

# COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (BUDGET PRINCIPAL)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur le site internet de Grand Orb.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 12 avril 2023 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la communauté de communes aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 22 mars 2023.

Il a été établi avec la volonté de s'inscrire dans un nouveau projet de territoire autour de trois axes :

- soutenir l'emploi et l'activité économique, touristique et thermale ;
- agir pour un territoire solidaire, équilibré et durable ;
- proposer un territoire attractif où il fait bon vivre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Budget Principal est soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (billetterie musée, école de musique, centres de loisirs, base de loisirs...), aux soutiens des éco organismes et reprises des déchets triés, aux impôts locaux (taxe d'habitation sur résidences secondaires, taxes foncières, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe GEMAPI, CFE, IFER, TASCOT), aux compensations versées par l'Etat (fraction de TVA remplaçant la TH sur résidences principales et la CVAE), aux dotations et allocations compensatrices versées par l'Etat, à diverses subventions, aux loyers et redevances et aux amortissements des subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 17 313 822 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les reversements de fiscalité aux communes, les salaires, le transport et le traitement des déchets, l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts et les amortissements des immobilisations.

Les salaires représentent 22 % des dépenses de fonctionnement (hors reversements de fiscalité, ce ratio se situe à 41% des dépenses réelles de fonctionnement).

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 17 313 822 euros (dont 1 935 731 € de virement à la section d'investissement).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de l'intercommunalité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des intercommunalités ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

	<b>Dotations d'intercommunalité</b>	<b>Dotations de compensation</b>
2023	405 381 €	827 806 €
2022	415 105 €	833 230 €
2021	440 000 €	850 000 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une intercommunalité :

- Les impôts et taxes (fiscalité locale et compensations versées par l'Etat) : 11 394 778 € (sur lesquels l'Etat prélève 877 590 €)
- Les dotations et allocations compensatrices versées par l'Etat : 2 079 900 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Redevances d'enseignement musical, de loisirs, redevance spéciale incitative) : 451 700 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	3 743 614,00 €	Recettes des services	1 172 187,00 €
Dépenses de personnel	3 780 650,00 €	Impôts et taxes	3 738 128,00 €
Autres dépenses de gestion courante	1 512 327,00 €	Fiscalité locale	7 656 650,00 €
Dépenses financières	100 000,00 €	Dotations et participations	2 525 557,00 €
Dépenses spécifiques	11 500,00 €	Autres recettes de gestion courante	58 300,00 €
Autres dépenses (reversements de fiscalité aux communes et à l'Etat)	4 830 000,00 €	Recettes exceptionnelles	

Dotations aux provisions		Atténuations de charges	23 000,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>13 978 091,00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>15 173 822,00 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 400 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	140 000,00 €
Virement à la section d'investissement	1 935 731,00 €	Excédent brut reporté	2 000 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>17 313 822,00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>17 313 822,00 €</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur le bâti : 0,50 %
  - Taxe foncière sur le non bâti : 5,54 %
  - Taxe habitation : 10,90 %
  
- *concernant les entreprises*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 31,56 %

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 13,46 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 7 656 650 € (dont TEOM : 3 358 059 € et taxe GEMAPI : 457 642 €)

Les compensations fiscales (pour la TH et la CVAE) versées par l'Etat s'élèvent à 3 490 428 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 1 233 187 € soit une baisse de 1,2 % par rapport à l'an passé.

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de l'intercommunalité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de l'intercommunalité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Il s'agit également du remboursement du capital des emprunts, des fonds de concours, des subventions d'investissement versées et des amortissements des subventions.

- en recettes : Il s'agit des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement d'une construction, à la création d'un nouvel équipement...), du FCTVA, de l'affectation du résultat et des amortissements des immobilisations.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	1 935 731,00 €
Remboursements d'emprunts	350 000,00 €	Solde d'investissement reporté	4 008 586,29 €
Etudes, logiciels	374 267,00 €	FCTVA	300 000,00 €
Subventions versées	1 038 683,00 €	Mise en réserves	1 718 356,84 €
Travaux de bâtiments (à lister)	4 844 730,13 €	Cessions d'immobilisations	50 000,00 €
Autres travaux	5 139 395,00 €	Subventions	2 257 955,00 €
Immobilisations financières		Emprunts et dettes assimilées	
Opérations pour compte de tiers	546 078,00 €	Opérations pour compte de tiers	762 524,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	140 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	1 400 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>12 433 153,13 €</b>	<b>Total général</b>	<b>12 433 153,13 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Aide à l'immobilier d'entreprises
- Aide au maintien des commerces essentiels
- Création d'un secteur d'initiation à l'escalade
- Création d'un embarcadère sur le lac des Monts d'Orb
- Requalification et thématisation des sentiers de randonnée
- Aménagement de l'aire de camping-cars de Lunas
- Vidage du plan d'eau de la Base de loisirs
- Fonds de concours aux communes
- Parc d'équipements mutualisés
- Création d'un pôle Culture et Jeunesse à Bédarieux
- Mise en conformité du quai de Taussac
- Modernisation des bornes enterrées
- Equipements de collecte : biodéchets, sélective, bornes, bennes, colonnes à verre, véhicules
- Démolition et aménagement du site Bourgès à Lamalou
- Panneaux photovoltaïques sur la toiture du siège
- Aménagement de la Base de loisirs de Lunas
- Accessibilité de l'Office de Tourisme à Lamalou
- Travaux sur la digue de la Perspective à Bédarieux
- Etude hydromorphologique sur la digue du Poujol
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Schémas directeurs eau et assainissement

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 947 358 €
- de la Région : 638 835 €
- du Département : 553 550 €
- de l'Europe : 84 586 €
- Autres : 33 626 €

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement : 17 313 822 €

Recettes et dépenses d'investissement :  
réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2022 : 2 740 768,00 €  
nouveaux crédits : 9 692 385,13 €  
**TOTAL : 12 433 153,13 €**

- Recettes : crédits reportés 2022 : 1 408 934,00 €  
nouveaux crédits : 11 024 219,13 €  
**TOTAL : 12 433 153,13 €**

Population INSEE : 20 540 hbts

Informations financières – ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement / population	681
Produit des impositions directes / population	373
Recettes réelles de fonctionnement / population	739
Dépenses d'équipement brut / population	504
Encours de dette / population	145
DGF / population	60

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bédarieux, le 12 avril 2023

Le Président,  
MATHIEU Pierre

